



BULLETIN D'INSCRIPTION

SAISON 2026-2027

INFORMATIONS PRATIQUES

Parc des sports
65 avenue Gabriel Péri - 78360 Montesson

06 1818 1512
www.sportingclubmontesson.fr



HORAIRES D'OUVERTURES

Lundi à vendredi
10h00 à 21h30

Samedi
10h00 à 18h00

☐ Renouvellement d'adhésion

☐ Nouvelle adhésion

Nom

Prénom

Date de naissance

Age

Adresse complète

Téléphone

Email

PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Nom, Prénom

Téléphone

ADHÉSION

250€ - Tarif unique

Paieement en 3 chèques possible - à l'ordre du Sporting Club Montesson

DOCUMENTS À JOINDRE AVEC LE BULLETIN D'INSCRIPTION

1 PHOTO
nouvelle adhésion

**AUTORISATION
PARENTALE**
pour les mineurs

**RÈGLEMENT
DE LA COTIATION**

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné.e Nom, Prénom

en ma qualité de représentant.e légal.e de Nom, Prénom

atteste l'exactitude des informations portées dans le bulletin d'inscription. J'atteste également que le/la mineur.e a renseigné.e le questionnaire de santé et qu'il/elle a répondu NON à toutes les questions.

Je m'engage à fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive lors de son adhésion si il/elle a répondu au moins une fois OUI au questionnaire de santé.

J'atteste enfin que le/la mineur.E a bien pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les conditions.

Mention manuscrite "
Lu et approuvé "

Date et signature
du représentant légal

ATTESTATION

J'atteste être en parfaite condition physique pour la pratique des activités de musculation, cardio training et fitness.

J'atteste avoir bien pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les conditions.

Je m'engage à fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive lors de son adhésion si il/elle a répondu au moins une fois OUI au questionnaire de santé.

J'atteste enfin que le/la mineur.E a bien pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les conditions.

Mention manuscrite "
Lu et approuvé "

Date et signature

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association SPORTING CLUB MONTESSON.

Article 1 INSCRIPTION

Pour finaliser leurs adhésion, les futurs membres doivent :

- Régler l'intégralité de la cotisation
- Dater et signer l'attestation d'inscription
- Fournir les pièces demandées
- Pour les mineurs : faire compléter, dater et signer l'autorisation parentale par le tuteur légal

La signature de l'attestation vaut acceptation de l'ensemble du présent règlement intérieur, pour les membres majeurs comme pour les mineurs.

Article 2 COTISATION

La cotisation est due pour l'intégralité de la saison en cours. Elle contribue au financement des salaires des professeurs et au bon fonctionnement de l'association Sporting Club Montesson.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de démission ou d'exclusion en cours de saison.

Article 3 RADIATION

La qualité de membre se perd à la l'issue de la saison, ou en cas de démission, radiation ou décès. Elle est prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif disciplinaire.

Elle n'ouvre droit à aucun remboursement.

Article 4 ACCES AUX LOCAUX ET PARTICIPATION AUX ACTIVITES

Les séances d'entraînement sont réservées aux adhérents du Sporting Club Montesson.

Une séance d'essai peut être accordée sous réserve d'autorisation préalable d'un professeur. Tout visiteur doit être autorisé par un responsable de l'association Sporting Club Montesson .

L'accès à la salle de musculation est interdite aux personnes de moins de 14 ans.

Article 5 COMPORTEMENT

La consommation de chewing-gum et de toute boisson autre que de l'eau est interdite en salle.

Les adhérents sont tenus de respecter les consignes des professeurs, de prendre soin du matériel mis à disposition et de ne pas le sortir de la salle.

Dans l'attente de leur séance, les adhérents doivent adopter un comportement correct et ne pas perturber les séances en cours.

La courtoisie est de rigueur entre adhérents et envers les professeurs.

Tout comportement discourtois, dénigrant ou contraire aux bonnes moeurs, constaté par un responsable pourra entraîner l'exclusion du membre concerné.

Article 6 TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue sportive propre et adaptée est exigée pour accéder à la salle. Les règles suivantes s'appliquent :

- **Chaussures** : des chaussures de sport couvrant l'intégralité du pied sont obligatoires
- **Bijoux** : le port de bijoux et de colliers est déconseillé et se fait sous la responsabilité de l'adhérent
- **Cheveux longs** : ils doivent être attachés
- **Couvre-chefs** : casquettes et autres couvre-chefs sont interdits en salle
- **Vestiaires** : ils doivent être utilisés pour se changer
- **Serviette** : son utilisation est obligatoire pour couvrir les appareils, y compris en phase de repos.

Le Sporting Club Montesson ne saurait être tenu responsable au vol ou de la dégradation d'affaires personnelles.